Université
de Technologie
Tarbes
Occitanie Pyrénées

Décision n° 2024-JYF-14-24

DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L. 715-1 à 715-3, L. 713-9 et dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.713-1 à D.713-4 ;

Vu le décret de création 2023-1094 de l'Université de Technologie de Tarbes portant Jean-Yves Fourquet à sa direction ;

Vu les statuts de l'IUT de Tarbes ;

Vu la délibération du Conseil de l'IUT de Tarbes portant élection de Marie-Laetitia PASTOR à la direction de l'IUT de Tarbes lui conférant la qualité d'ordonnateur secondaire ;

Vu la nomination d'Agnès ESPAGNET en tant que directrice administrative et financière de l'IUT de Tarbes.

DÉCIDE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Marie-Laetitia PASTOR, directrice de l'IUT de Tarbes , à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Université de Technologie de Tarbes, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions des domaines suivants :

1.1 Domaine de la gestion des personnels de l'IUT de Tarbes

- les ordres de missions des personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés dans la composante ;
- les autorisations d'absence des personnels placés son autorité ;
- les autorisations de congés annuels ;
- les vérifications et constatations de la réalité du service fait ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la composante.

1.2 Domaine de la scolarité

- l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par les instances de l'université ;
- les conventions de stage ;
- les relevés de notes ;
- les attestations de réussite ;
- les suppléments de diplôme ;
- les attestations et dérogations d'inscription administrative et pédagogique ;
- les refus d'inscription via la procédure dématérialisée e-candidat.

1.3 Domaine des moyens

- la répartition des locaux et matériels entre les différents services et unités de l'UFR.
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux ou à titre onéreux sur la base de la tarification validée par le Conseil d'administration de l'université ayant une incidence financière inférieure à 10 000 euros.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Technologie de Tarbes
47, avenue d'Azereix 65016 Tarbes Cedex +33 (0)5 62 44 27 00
n° SIRET : 196 500 482 00019 - APE : 8542Z

Université de Toulouse

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Marie-Laetitia PASTOR, délégation est donnée à Agnès Espagnet, directrice administrative et financière, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Université de Technologie de Tarbes, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1er.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'IUT de Tarbes et sur le site internet de l'université.

Article 6

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Tarbes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tarbes, le 13 mai 2024

Le délégant,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE ★ UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Jean-Yves FOURQUET

Le délégataire,

Marie-Laetitia PASTOR

La suppléante,

Agnès ESPAGNET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Technologie de Tarbes
47, avenue d'Azereix 65016 Tarbes Cedex +33 (0)5 62 44 27 00
n° SIRET : 196 500 482 00019 – APE : 8542Z

Université de Toulouse